

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA RUE LARDENNOY DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE COGBTP, SISE CADET-97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉ PAR LE GÉRANT MONSIEUR COEZY RODRIGUE, DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE DE TOITURE, POUR LE COMPTE DE MADAME MAHAILET CHANTAL, À PARTIR DE MARDI 23 JUIN 2026 JUSQU'AU MERCREDI 22 JUILLET 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 juin 2026, par laquelle l'entreprise « **COGBTP** », représentée par Monsieur COEZY Rodrigue, sollicite un arrêté réglementant la circulation en vue de réaliser des travaux de pose et dépose de toiture, le **Mardi 23 juin 2026 jusqu'au Mercredi 22 juillet 2026, de 07 heures 00**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules dans la rue LARDENNOY à Basse-Terre, pour des travaux dépose de toiture, le **Mardi 23 juin 2026 jusqu'au Mercredi 22 juillet 2026**, comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Sens des points de repères croissants
 - Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : L'entreprise « **COGBTP** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « **COGBTP** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 JUIN 2026


Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 23 JUIN 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 23 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le 23 JUIN 2026

P/le Maire, André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/le Maire, André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

